



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Châlons-en-Champagne, le 4 octobre 2022

*Service Transition Énergétique, Climat, Construction,  
Logement, Aménagement  
Pôle énergies renouvelables*

*per.steccla.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr*

*Tél. : 03 51 37 61 55 - Fax : 03 51 37 60 01*

Objet : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de la région Grand Est : bilan de la participation du public.

Annexe : observations et propositions déposées par voie électronique

Dans le cadre de l'approbation de la quote-part du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (ci-après désigné S3REnR) de la région de Grand Est, le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, afin de synthétiser les observations et propositions du public, reçues durant la phase de participation du 20 juin au 25 juillet 2022, avec l'indication de des modalités de leur prise en compte.

### **1. Le S3REnR Grand Est**

**Le projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) identifie les adaptations à apporter au réseau électrique pour répondre aux orientations régionales de la transition énergétique.**

Conformément à la loi, ce schéma est proposé par Réseau de transport d'électricité, RTE, en accord avec les gestionnaires du réseau de distribution de l'électricité possédant des postes sources en Grand Est (Enedis, Enes et URM en Moselle, Strasbourg Electricité Réseau dans le Bas-Rhin, Hunélec, Primeo Energie et Vialis dans le Haut-Rhin).

**Avec la mise en œuvre du S3REnR Grand Est, le réseau électrique pourra accueillir 5 GW d'énergies renouvelables à l'horizon 2030**, en plus des 6,7 GW déjà raccordés et des 2 GW en cours de raccordement. Le schéma répond à l'ambition retenue par l'Etat en cohérence avec la dynamique de développement régionale des énergies renouvelables, les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et ceux du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires élaboré par la Région

(SRADDET). Le raccordement de ces énergies renouvelables permettra par ailleurs de réduire les émissions de CO2 du système électrique.

**Le projet de S3REnR a été établi dans un souci de minimisation de l’empreinte du réseau électrique sur l’environnement et d’optimisation de son coût.** Le schéma s’appuie au maximum sur le réseau existant, en l’exploitant au plus près de ses limites. Cela nécessite en particulier le déploiement de technologies numériques et la possibilité de moduler la puissance des productions d’énergie renouvelable, pour gérer des contraintes ponctuelles sur le réseau. Au-delà de cette optimisation, il est nécessaire d’envisager la création de nouveaux équipements ou ouvrages électriques. Pour minimiser l’impact environnemental en cas de construction de nouvelles lignes électriques, le schéma envisage leur enfouissement lorsque les conditions technico-économiques le permettent. Le schéma fait l’objet d’une évaluation environnementale.

**Le financement de ces investissements sur le réseau électrique est réparti entre les gestionnaires de réseau et les producteurs d’énergie renouvelable.** Après actualisation aux conditions économiques 2022, les dépenses à la charge des producteurs sont mutualisées au travers d’une quote-part régionale qui s’élèverait à 77,78 k€/MW. Il faut noter que dans la version présentée à la participation du public, le montant mentionné pour la quote-part était de 68,97 k€/MW, mais RTE avait indiqué qu’il s’agissait d’une « *estimation au stade V1, valeur non définitive qui sera actualisée aux conditions économiques 2022 dans la version définitive d’août 2022.* ». Le montant définitif correspond ainsi à cette actualisation.

La mise en œuvre du schéma nécessite d’avoir un accès libre et fluide aux flexibilités de modulation de production offertes par les installations de production d’énergie renouvelable. La réalisation des adaptations identifiées dans le Schéma Décennal de Développement du Réseau de transport d’électricité (SDDR) est également une condition nécessaire à la mise en œuvre du schéma.

**Le S3REnR est un outil de planification du réseau électrique. Il ne préjuge pas de la décision de réaliser ou non les projets d’installation de production d’énergie renouvelable.** Cette décision ne relève pas du S3REnR ni des gestionnaires de réseau. Le schéma sera modifié en cas d’évolution des besoins de création de nouvelles capacités de raccordement pour les énergies renouvelables.

**Le S3REnR est élaboré en concertation avec le public et les parties prenantes.** Plusieurs étapes de partage avec les acteurs concernés et le public ont jalonné son élaboration :

<b>Concertation préalable du public</b>	-	Du 14 septembre au 30 octobre 2020
<b>Consultation des parties prenantes</b>	<a href="#">Article D321-12 du Code de l’énergie</a>	Du 25 janvier au 20 février 2021
<b>Consultation des AODE</b>	<a href="#">Article D321-17 du code de l’énergie</a>	Du 26 novembre au 31 décembre 2021
<b>Participation du public</b>	<a href="#">Article L.123-19 et R 123-46-1 du code de l’environnement</a>	Du 20 juin au 25 juillet 2022

## **Le présent rapport constitue la synthèse de la participation du public.**

Le projet de S3REnR Grand Est sera ensuite soumis à la préfète de région afin d'en arrêter la quote-part unitaire.

La publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région vaudra entrée en vigueur du nouveau S3REnR en substitution des S3REnR Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

## **2. Le déroulé de la participation du public**

L'article L. 123-19 du code de l'environnement fixe les modalités de la participation du public aux projets et schémas non soumis à enquête publique. Dans ce cadre, la participation du public de la révision du S3REnR à la maille du Grand Est s'est tenue du 20 juin au 25 juillet 2022 et a été organisée par la préfète de la région Grand Est, autorité compétente pour approuver la quote-part du S3REnR.

Le dossier complet a été mis à la disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il était disponible, pendant la durée susvisée, sur le site Internet de la DREAL Grand Est : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>

### Les modalités d'information du public :

La participation du public a également fait l'objet, 15 jours au moins avant son ouverture, d'avis préalables dans la presse quotidienne régionale et de publication sur les sites internet des préfetures des 10 départements de la région Grand Est, de la préfeture de la région Grand Est, sur le site internet de la DREAL et celui de RTE, chargé de l'élaboration du S3REnR. Le public a été informé également par voie d'affichage dans les locaux des préfetures, dans les 3 principaux sites de la DREAL (Châlons-en-Champagne, Metz et Strasbourg) et dans les locaux de RTE (GMR Champagne-Morvan, GMR Champagne-Ardenne, GMR Lorraine et GMR Alsace ainsi que dans les locaux du siège régional de Villers les Nancy).

Un avis a également été publié dans un journal de l'Aisne en raison des travaux inscrits au projet de S3REnR Grand Est prévus à la frontière avec la région Hauts-de-France.



**PRÉFET DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement  
Projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SREnR) Grand Est

**1. Objet de la participation du public**

La société RTE Réseau de transport d'Électricité dont le siège est situé immeuble Window, 7C, place du Dôme, à Paris la Défense (92800), a en charge la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SREnR) Grand Est. En application des articles L. 321-7 et D. 321-19 du code de l'énergie, la quote-part unitaire du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est approuvée par la préfète de région. En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, la préfète de région est l'autorité chargée d'organiser la participation du public. Au terme de cette participation du public, RTE transmettra le schéma à la préfète de région qui rendra sa décision concernant le montant de la quote-part.

**2. Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision**  
Madame la préfète de la région Grand Est, 5 Place de la République, 67073 Strasbourg

**3. Durée de la participation du public**  
Du lundi 20 juin 2022 au lundi 25 juillet 2022 inclus.

**4. Modalités de la participation du public**

Un dossier sera mis à la disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il sera disponible, pendant la durée susvisée, en version numérique sur le site internet de la DREAL Grand Est : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>

Le SREnR fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport d'évaluation environnementale, son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale émis en date du 4 février 2022 seront disponibles dans le dossier mis à la disposition du public sur le site internet précité.

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [participation-s3renr-ges@developpement-durable.gouv.fr](mailto:participation-s3renr-ges@developpement-durable.gouv.fr)
- par voie postale en vue de leur publication sur le site internet, auprès de : Service STECCIA- Pôle Energies Renouvelables – DREAL Grand Est  
1 rue du Parlement  
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex

Sur demande explicitement formulée à l'adresse courriel ci-dessus, le dossier de participation du public peut être consulté sur support papier, dans les locaux des préfectures et des sous-préfectures aux horaires d'ouverture. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de fin de participation du public mentionnée ci-dessus selon les modalités de l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

*Avis de participation du public  
dans la presse régionale*



*Avis de participation du public  
affiché à l'extérieur des locaux  
RTE*

## Avis de participation du public sur les sites internet

Comme énoncé dans l'avis de participation du public, pendant toute la durée de la participation du public il a été donné la possibilité, sur demande explicitement formulée, que le dossier de participation du public puisse être consulté sur support papier, dans les locaux des préfectures et sous-préfectures des 10 départements de la région.



La préfecture et les services de l'État en région  
**Grand Est**

Vous êtes ici : Accueil > Documents & publications > Consultation du public - Projet de S3REnR Grand Est

### Consultation du public - Projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Grand Est

Mise à jour : 01 juin 2022



Le S3REnR est le document qui planifie et quantifie les investissements à réaliser sur les réseaux électriques transport et de distribution afin d'accueillir les énergies renouvelables dans le périmètre de la région administrative.

#### Objet de la participation du public

La société RTE Réseau de transport d'électricité dont le siège est situé immeuble Window, 7C, place du Dôme, à Paris Défense (92800), a en charge la révision du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Grand Est.

En application des articles L. 321-7 et D. 321-19 du code de l'énergie, la quote-part unitaire du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est approuvée par la préfète de région.

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, la préfète de région est l'autorité chargée d'organiser la participation du public.

Au terme de cette participation du public, RTE transmettra le schéma à la préfète de région qui rendra sa décision concernant le montant de la quote-part.

#### Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision

Madame la préfète de la région Grand Est, 5 Place de la République, 67073 Strasbourg

#### Durée de la participation du public

Du lundi 20 juin au lundi 25 juillet 2022 inclus

#### Modalités de la participation du public

Un dossier sera mis à la disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il sera disponible pendant la durée susvisée, en version numérique sur le site internet de la DREAL Grand Est :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>

Le S3REnR fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport d'évaluation environnementale, son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale émis en date du 4 février 2022 seront disponibles dans le dossier mis à la disposition du public sur le site internet précité.

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions :

par voie électronique à l'adresse suivante :

[participation-s3renr-qa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:participation-s3renr-qa@developpement-durable.gouv.fr)

par voie postale en vue de leur publication sur le site internet, auprès de :

Service STEOCLA - Pôle Energies Renouvelables

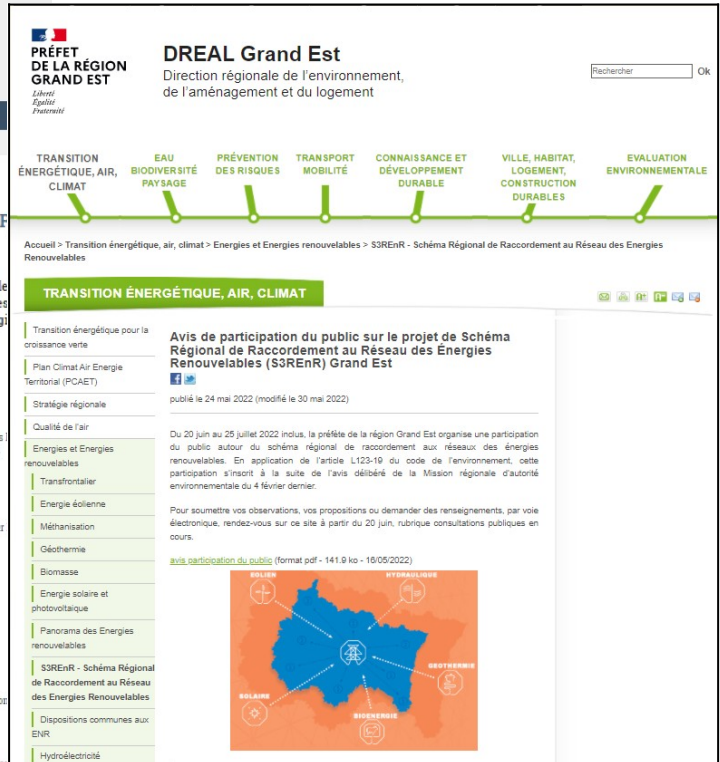
DREAL Grand Est

1 rue du Parlement

51022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Sur demande explicitement formulée à l'adresse courriel ci-dessus, le dossier de participation du public peut être consulté sur support papier, dans les locaux des préfectures et des sous-préfectures aux horaires d'ouverture. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de fin de participation du public mentionnée ci-dessus selon les modalités de l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

Avis de participation du public - projet de S3REnR Grand Est - PDF - 145,33 ko



**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Accueil > Transition énergétique, air, climat > Energies et Energies renouvelables > S3REnR - Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

### TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, AIR, CLIMAT

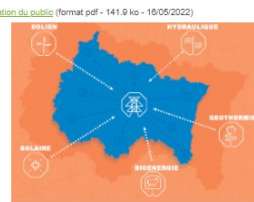
Transition énergétique pour la croissance verte  
Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)  
Stratégie régionale  
Qualité de l'air  
Energies et Energies renouvelables  
Transfrontalier  
Énergie éolienne  
Méthanisation  
Géothermie  
Biomasse  
Énergie solaire et photovoltaïque  
Panorama des Energies renouvelables  
S3REnR - Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables  
Dispositions communes aux ENR  
Hydroélectricité

**Avis de participation du public sur le projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Grand Est**  
publié le 24 mai 2022 (modifié le 30 mai 2022)

Du 20 juin au 25 juillet 2022 inclus, la préfète de la région Grand Est organise une participation du public autour du schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables. En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, cette participation s'inscrit à la suite de l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale du 4 février dernier.

Pour soumettre vos observations, vos propositions ou demander des renseignements, par voie électronique, rendez-vous sur ce site à partir du 20 juin, rubrique consultations publiques en cours.

[avis participation du public \(format pdf - 141.8 ko - 16/05/2022\)](#)



**PRÉFET DE LA MARNE**  
Les services de l'État dans la Marne

Accueil > Politiques publiques > Aménagement du territoire > Etudes > Énergie-climat > Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) > Participation du public sur le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

### Participation du public sur le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Grand Est

Mise à jour le 20/05/2022

**Avis de participation du public**

Du 20 juin au 25 juillet 2022 inclus, la préfète de la région Grand Est organise une participation du public sur le projet de schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables. En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, cette participation s'inscrit à la suite de l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale du 4 février dernier. Pour soumettre vos observations, vos propositions ou demander des renseignements, par voie électronique, rendez-vous sur le site <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>.



### Révision du schéma régional de raccordement du réseau des énergies renouvelables du Grand-Est (S3REnR)

#### Participation du public sur le projet de S3REnR révisé

Du 20 juin au 25 juillet 2022 inclus, la préfète de la région Grand Est organise une participation du public autour du S3REnR. En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, cette participation s'inscrit à la suite de l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale du 4 février dernier.

Pour soumettre vos observations, vos propositions ou demander des renseignements par voie électronique, rendez-vous sur le site de la DREAL Grand Est à partir du 20 juin, rubrique consultations publiques en cours.

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>

#### Les énergies renouvelables dans le Grand Est

Fin 2021, près de 7 600 MW de production d'électricité renouvelable sont raccordés sur le réseau électrique en Grand Est. La couverture de la consommation par la production des énergies renouvelables est de 38,0%.

Le dossier publié comprenait :

- L'avis de participation du public,
- La note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs de ce projet,
- Le projet de S3REnR Grand Est,
- La carte au 1/250 000 de localisation des ouvrages existants, à renforcer et à créer,
- Le bilan de RTE sur la concertation préalable du public organisée du 14 septembre au 30 octobre 2020,
- Les avis émis et la synthèse de la consultation des parties prenantes réalisés au titre de l'article D. 321-12 du code de l'énergie,
- Les avis émis et la synthèse de la consultation pour avis des autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) au titre de l'article D. 321-17 du code de l'énergie,
- Le rapport d'évaluation environnementale du S3REnR Grand Est et son atlas,
- L'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale,
- La réponse de RTE à l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

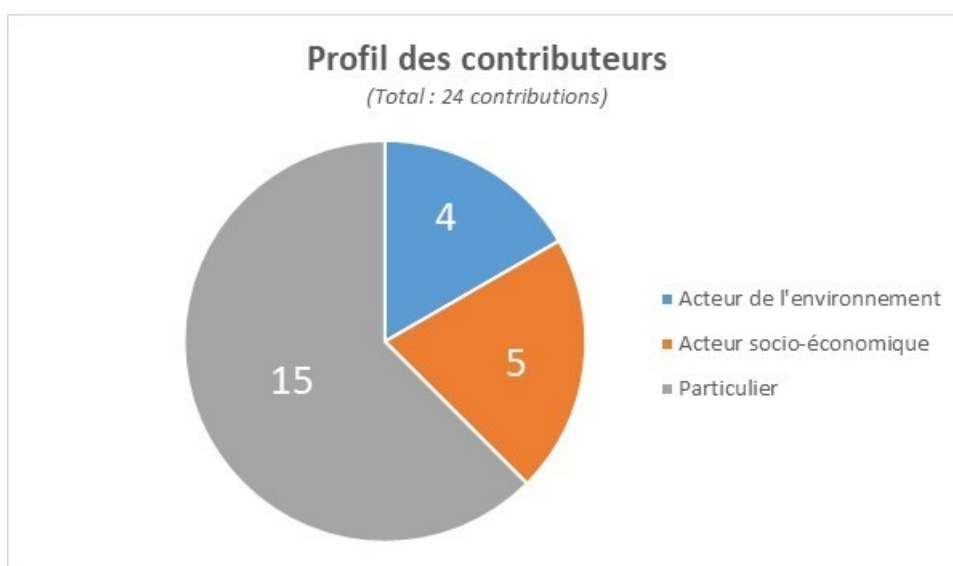
### **3. Analyse qualitative des contributions**

#### 3.1 Analyse par typologie des contributeurs

24 contributions ont été reçues lors cette procédure. Ils sont joints en annexe. Toutes ces contributions ont reçu un accusé de réception.

Les profils des contributeurs peuvent être regroupés autour des trois typologies suivantes :

- Les acteurs de l'environnement regroupant le tissu associatif de défense de l'environnement ;
- Les acteurs socio-économiques tels que les chambres consulaires et syndicats agricoles ;
- Les particuliers, habitants du Grand Est.



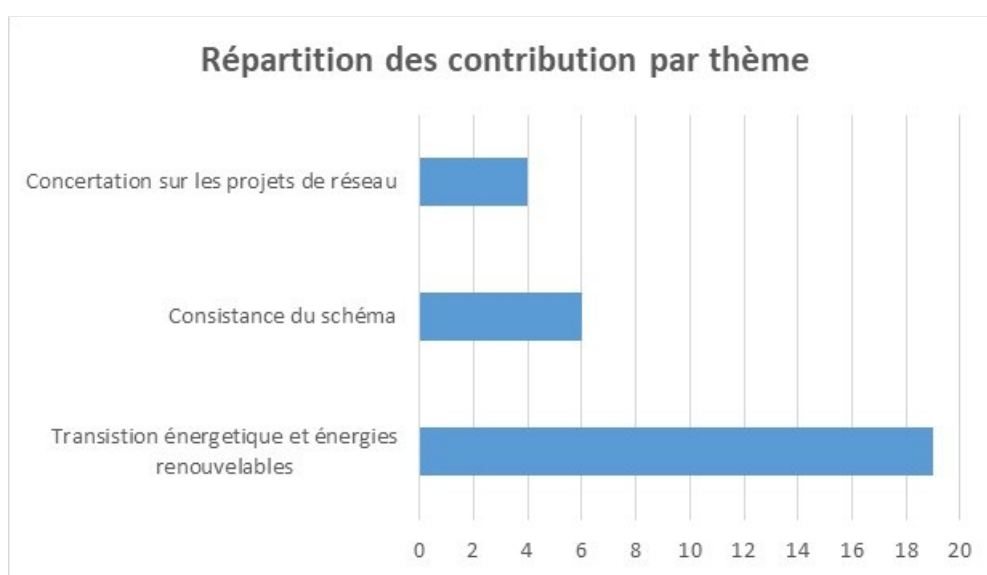
#### 3.2 Analyse territoriale

La répartition géographique des contributions est déséquilibrée et tous les départements n'ont pas contribué. Toutefois, nous noterons une participation plus prononcée dans certains départements de l'ancienne région administrative Champagne-Ardenne.

- 5 contributions dont la provenance est inconnue,
- 1 contribution du département du Haut-Rhin,
- 1 contribution du département de la Haute-Marne,
- 1 contribution du département de la Meuse,
- 4 contributions du département de l'Aube,
- 12 contributions du département de la Marne.

### 3.3 Analyse thématique

Les contributions recueillies ont été regroupées autour des trois thématiques.



- **Consistance du schéma**

Le recensement des contributions inclut notamment des observations/interrogations portant sur : le dimensionnement du réseau électrique, le recensement et la compatibilité du projet de schéma avec les projets d'énergie renouvelable des territoires. Sur ce thème également, le mécanisme de la quote-part, et plus particulièrement son augmentation inscrite dans le projet de schéma sont questionnés.

- **Concertation sur le schéma et les projets de réseau**

Les contributeurs ont signifié leur souhait de poursuivre les échanges lors de la mise en œuvre des projets sur les territoires.

- **Transition énergétique et énergies renouvelables**

Un certain nombre d'enjeux liés à la transition énergétique et plus précisément à l'accueil des énergies renouvelables sur les territoires ont également été mis en avant par les contributeurs. A noter que certains de ces questionnements ont pu dépasser le strict cadre du S3REnR pour interroger sur l'impact paysager et cadre de vie des projets éoliens et photovoltaïques.

#### **4. Synthèse des observations du public**

- **1er constat : des tendances de développement à conforter**

A l'occasion de cette participation, des contributeurs se sont exprimés pour porter à connaissance les projets d'énergies renouvelables à venir sur leurs territoires, sans pour autant apporter d'éléments détaillés.

- **2e constat : une volonté d'être associé aux projets de RTE**

Les acteurs socio-économiques proposent de poursuivre les échanges et de mettre à disposition leurs connaissances des territoires et leurs compétences lors de la mise en œuvre des projets réseau : partage d'informations lors des études, participation aux concertations, ...

- **3e constat : des inquiétudes face à la saturation paysagère éolienne vécue par certains territoires**

La majorité des contributeurs ont exprimé leur inquiétude face à la concentration de l'éolien et l'avènement du photovoltaïque sur certains secteurs, à leurs effets sur les paysages et l'acceptabilité des nouveaux projets. C'est tout particulièrement le cas dans les départements de l'Aube et celui de la Marne, où les contributeurs ont fait remonter un sentiment de saturation face aux projets éoliens de la part de la population.

- **4e constat : des particuliers qui ont souhaité faire part de leur prise de position sur la politique énergétique de la France**

A travers leurs contributions, des particuliers ont tenu à s'exprimer sur la politique énergétique de la France ; notamment sur la part des EnR dans le mix énergétique, le développement des EnR et l'aménagement des territoires, l'impact de la dépendance de la France aux énergies fossiles dans les enjeux de décarbonation.

#### **5. Synthèse des réponses apportées**

- **Le S3REnR : un outil adaptable et évolutif**

Le S3REnR a vocation à être adaptable : ce n'est pas un document « figé ».

L'adaptation des réseaux électriques évoluera en fonction des orientations de la politique énergétique de la France, et en particulier de la future PPE 2023 et de la mise à jour du SRADDET Grand Est en 2024.

Le S3REnR évoluera donc au gré de ces planifications et des demandes de raccordement qui résulteront de la localisation des moyens de production EnR. Si nécessaire, le schéma S3REnR sera adapté selon les mécanismes prévus dans le code de l'énergie.

Le Code de l'énergie prévoit la possibilité d'effectuer des transferts de capacités réservées, d'adapter le schéma ou de le réviser au cours de sa mise en œuvre. Les projets d'aménagement du réseau seront questionnés préalablement à leur réalisation afin de vérifier leur pertinence.

- **Quelles conséquences de l'augmentation de la quote-part sur les projets EnR ?**

#### **L'augmentation de la quote-part régionale à l'échelle du Grand Est**

Pour rappel, les producteurs EnR à raccorder dans le cadre du S3REnR sont redevables d'une quote-part proportionnelle à la puissance de leurs installations. Cette quote-part couvre



l'ensemble des coûts prévisionnels des ouvrages à créer inscrits au S3REnR. Sa méthode de calcul est fixée par l'article D342-22-1 du code de l'énergie et est appliquée dans les documentations techniques de référence des gestionnaires de réseau.

Ce principe est appliqué dans tous les S3REnR en France.

Après actualisation aux conditions économiques 2022, la quote-part (77,78 k€/MW) est en augmentation par rapport à celle des précédents S3REnR Alsace (0 k€/MW), Lorraine (22,61 k€/MW) et Champagne-Ardenne (57,38 k€/MW). RTE précise qu'elle est toutefois au même niveau que d'autres régions : 66,98 k€/MW dans les Hauts-de-France, 65,39 k€/MW en Bourgogne-Franche-Comté et 80,5 k€/MW en Nouvelle-Aquitaine.

Cette augmentation s'explique par le fait que les précédents schémas ont bénéficié des capacités offertes par le réseau électrique préexistant. La poursuite du développement des énergies renouvelables en Grand Est conduit à une saturation progressive du réseau - plus ou moins forte dans certaines zones du territoire - ce qui nécessite la réalisation d'investissements importants sur le réseau pour répondre aux ambitions régionales.

Après la concertation, les gestionnaires de réseau finalisent le projet de schéma en prenant en compte les observations reçues pendant la concertation et les solutions techniques retenues par le Comité technique du S3REnR Grand Est – instance regroupant les représentants de l'État, la Région et les fédérations des professionnels de la production d'énergie renouvelable. Le projet de schéma est ensuite transmis au préfet de région. Le préfet de région valide la quote-part.

RTE constate que, dans les précédents S3REnR, le niveau de la quote-part n'a pas influé sur le développement des EnR. Par exemple, malgré un niveau élevé de sa quote-part (75,31 k€/MW), le schéma Midi-Pyrénées a connu un fort développement de ses projets EnR (89% des 1705 MW réservés sont affectés à des projets EnR), quand la plus faible quote-part en Alsace n'a pas incité à davantage de développement (89% des 471 MW réservés sont affectés à des projets EnR).

#### Une solidarité de tous les territoires du Grand Est

L'Alsace bénéficie d'un réseau robuste bâti au cours des dernières décennies et disposant encore d'une capacité suffisante d'évacuation de l'ensemble de sa production d'électricité, y compris renouvelable. Le rattachement de l'ex-région administrative Alsace au cadre commun du S3REnR y prévoit toutefois l'application de la quote-part régionale Grand Est.

Lors de la concertation, les acteurs alsaciens ont par ailleurs fait part d'une ambition forte en matière d'accueil des énergies renouvelables. Le cadre du S3REnR Grand Est permettra donc d'envisager le renforcement et la création de nouveaux ouvrages électriques s'ils s'avèrent nécessaires, pris en charge respectivement par les gestionnaires de réseau et les porteurs de projet.

#### Les « petits projets » exonérés de quote-part

La réglementation prévoit une exonération de quote-part pour les « petits projets ». Le décret, daté du 31 mars 2020 portant sur la modification de la partie réglementaire du Code de l'énergie relative aux S3REnR, précise que le seuil d'exonération de la quote-part est porté de

100 kVA (dans les précédents S3R) à 250 kVA. Cette exonération devrait favoriser notamment les producteurs (photovoltaïques ou autres) raccordés en basse-tension.

- **La concertation des projets réseau**

Au stade de l'élaboration du S3REnR, la localisation précise des projets réseau n'est pas encore connue et la décision de réaliser ces aménagements n'est pas prise aujourd'hui. Elle n'interviendra que lorsque les besoins de raccordement liés aux projets de production d'énergies renouvelables auront été confirmés.

Les gestionnaires de réseau sont attachés à prendre en compte les enjeux agricoles dans chacun de ses projets et souhaite impliquer leurs représentants (chambres d'agricultures, syndicats agricoles...) tout au long de la concertation, lors des travaux et pour le suivi de l'ouvrage en fonctionnement.

Ils poursuivront la démarche de concertation lors de la phase de mise en œuvre des nouveaux aménagements sur le réseau électrique. En complément des procédures réglementaires de concertation et d'instruction des projets, les gestionnaires de réseau se rapprocheront des représentants des territoires pour les associer étroitement aux concertations, et proposeront des dispositifs adaptés pour informer et mobiliser la population concernée par chaque projet.

- **Positions sur la politique énergétique nationale et les enjeux d'intégration paysagère des projets éoliens**

Les observations apportées sur la politique énergétique nationale et le déploiement des EnR en Grand Est en tenant notamment compte de leur intégration paysagère dépassent le cadre du S3REnR et des enjeux de développement du réseau électrique, et relèvent davantage des réflexions à venir sur la stratégie énergétique nationale et l'accélération du développement des EnR.